

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 190

présenté par
Mme Marland-Militello

à l'amendement n° 154 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 52

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de la culture et de la communication »,

les mots :

« en charge des monuments historiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel pour rendre plus pérenne la formulation de la loi, en se rattachant non pas au titre mais aux attributions du ministre. En l'espèce le ministre concerné est celui qui est en charge des monuments historiques.

En effet le Premier ministre est libre dans l'organisation de son équipe ministérielle et rien n'indique que le titre du ministre en charge des monuments historiques sera éternellement « ministre de la culture et de la communication », comme cela est actuellement le cas.